

« Signalez un abus »

Si vous pensez que vos droits notamment de propriété intellectuelle font l'objet d'une violation, nous vous invitons à nous le signaler en nous indiquant le produit portant atteinte à vos droits et en remplissant la déclaration disponible en cliquant ici

Cette déclaration devra nous être adressée à :

Fnac Direct

Service Client

43/45 avenue Victor-Hugo

93301 Aubervilliers Cedex

et accompagnée de tout document permettant de justifier l'atteinte à vos droits.

En fonction des éléments que vous nous aurez communiqués, nous serons susceptibles de vous recontacter pour obtenir plus de détails sur l'abus que vous nous avez signalé et les droits que vous revendiquez

A réception, nous pourrions le cas échéant prendre un certain nombre de mesures. Etant précisé que le seul fait de signaler un abus n'entraînera pas automatiquement le retrait du produits mis en cause de la market place

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ [Nom, prénom], né(e) le _____ [date de naissance] à _____ [lieu de naissance], de nationalité _____ ayant pour profession _____ certifie sur l'honneur être titulaire de droits de _____ [description des droits] sur le produit _____ [description et référence produit]

Description détaillée de l'atteinte à vos droits et lien pointant vers le produit portant atteinte à vos droits :

Conformément à la loi N° 78.17 du 6 janvier 1978 la collecte des données vous concernant est nécessaire à la bonne gestion de l'opération de rappel. Ces données ne sont destinées qu'à nos services internes. Dans ce cadre vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur les données collectées vous concernant. Vous pouvez l'exercer à l'accueil de votre magasin Fnac auprès duquel vous avez remis votre produit.

Je certifie que les informations communiquées dans la présente déclaration sont exactes et reconnais que toute fausse déclaration peut m'exposer à des poursuites pénales, conformément aux articles L441-1 et L441-7 du Code pénal.

Fait à _____ [lieu], le _____ [date]

Signature

Article L441-1 du Code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article L441-7 du Code pénal (extrait)

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.